

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1320

26 juin 2010

SOMMAIRE

Aastra Luxembourg	63338	Fiduciaire Fisogest Sàrl	63343
Advanced Biological Laboratories S.A. ...	63333	Fortifer S.A.	63343
Artax Investments Holding S.A.	63314	Gedrenk's René Sàrl	63344
Audiopool S. à r. l.	63354	Genuss & Harmonie Premiumgastronomie Luxembourg S.à r.l.	63339
BMI S.à r.l.	63340	Ginge - Kerr - Luxembourg S.A.	63344
Bureau d'Assurances Nico Hansen S.à r.l.	63318	Gland Mortgage II S.à r.l.	63344
Cabmach S.A.	63324	Guixol s.à r.l.	63345
caspART S.à r.l.	63334	HABA Société Immobilière S.A.	63354
Catering de Luxe	63339	Heiderscheid Triny Transports Internatio- naux	63355
Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A.	63342	High Road Capital Partners S.à r.l.	63354
Cool-Tec S.A.	63331	Jean Gilson & Associés S.A.	63355
Cormoran S.A.	63331	KRPA Holding S.A.	63355
Crèche les p'tits malins	63322	Laude S.A.	63356
Crystal Carmine S.A.	63324	Les Combes Investments S.A.	63358
Dr Crott Consulting S.à r.l.	63358	M3 Architectes S.A.	63358
D'Riviera S.à r.l.	63332	MECAN-Atelier de Réparations Mécani- ques et Hydrauliques Angelsberg S.A. ..	63360
Ellora S.A.	63318	Promaate S.à r.l.	63356
Fidelity International Real Estate Fund Company 10	63331	Reichert Technology	63322
Fidelity International Real Estate Fund Company 11	63333	Roseway Capital	63324
Fidelity International Real Estate Fund Company 4	63333	Sella Bank Luxembourg S.A.	63343
Fidelity International Real Estate Fund Company 5	63338	SUN Elements I S.à r.l.	63345
Fidelity International Real Estate Fund Company 6	63339	Treveria Twenty-One S.à r.l.	63360
Fidelity International Real Estate Fund Company 8	63340	Treveria Twenty-Three S.à r.l.	63344
		Treveria Twenty-Two S.à r.l.	63355
		Urban Workshop of Architecture	63332
		Veräin vum Drentsche Patrijshond Lëtze- burg ASBL (VDPL)	63314

Artax Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 81.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059570/10.

(100074214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Veräin vum Drentsche Patrijshond Lëtzebuerg ASBL (VDPL), Association sans but lucratif.

Siège social: L-6170 Godbrange, 23, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 631.

STATUTEN

(Refonte des Statuts)

I. NAME, SITZ, EINTRAGUNG

II. ZWECK, AUFGABE, DAUER, GEMEINNÜTZIGKEIT

III. NEUTRALITÄT

IV. MITGLIEDSCHAFT

V. AUSZUSCHLIESSENDE MITGLIEDER

VI. ORGANE DES VEREINS SIND:

VI.1 DIE MITGLIEDERVERSAMMLUNG

VI.2 DIE ORDENTLICHE MITGLIEDERVERSAMMLUNG

VI.3 DIE AUSSERORDENTLICHE MITGLIEDERVERSAMMLUNG

VI.4 DER PRÄSIDENT

VI.5 DER SCHATZMEISTER

VII. DER VORSTAND

VIII. AUFGABEN DES VORSTANDES

IX. DIE AUSSCHÜSSE

X. PRÜFUNGEN

XI. ZUCHTGRUPPEN

XII. AUFLÖSUNG

XIII. SONSTIGES

Verein ohne Gewinnzweck, welcher durch das Gesetz vom 21.4.1928 über Vereine und die Stiftungen ohne Gewinnzweck (ASBL Gesetz genannt) geregelt ist, ergänzt und geändert durch die Gesetze vom 22.2.1984, 4.3.1994 sowie durch die folgenden Statuten.

Der Verein wurde gegründet im Dezember 1991. Die Statuten wurden am 13.12.1991 durch die Centrale du Chien de Chasse und am 24.12.1991 vom Handelsregister angenommen und im Mémorial C No 211 vom 20.05.1992 veröffentlicht. Die Mitgliederversammlung vom 19. März 2005 hat beschlossen, die Statuten zu ändern, welche nun wie folgt lauten:

I. Name, Sitz, Eintragung

Art. 1. Der Verein führt den Namen: Veräin vum Drentsche Patrijshond Lëtzebuerg ASBL (VDPL)

Art. 2. Der Sitz des Vereins: 23, rue des Champs, L-6170 Godbrange - Gemeinde Junglinster.

Art. 3. Der Verein ist in Luxemburg unter der Handelsnummer F 631 im Handelsregister eingetragen.

II. Ziele, Aufgabe, Dauer, Gemeinnützigkeit

Art. 4. Der Verein sieht Zweck und Ziele in der Bestrebung zur Erziehung und Ausbildung von Hunden vor.

Art. 5. Der Satzungszweck wird insbesondere verwirklicht durch:

- das Zusammenbringen von Jägern, Züchtern, Besitzern und Liebhabern dieser Rasse
- das Veranstalten von Jagdhundeprüfungen für Drenten und Zuchtschauen im Einverständnis mit der C.C.C. und der U.C.H.L.
- das Halten von Lesungen, Kursen und Vereinswettstreiten

- die Weitergabe von Informationen über Züchtung, Abstammung, erbliche Abweichungen, Ankauf, Verkauf, Aufzucht, Erziehung und das Jagen mit dem Drentsche Patrijshond
- die Zusammenarbeit mit der U.C.H.L. (Union Cynologique St. Hubert du Grand-Duché de Luxembourg), der C.C.C. (Centrale du Chien de Chasse) und anderen Vereinen

Art. 6. Der Verein macht sich zur Aufgabe:

- Die Angliederung an die C.C.C, an die U.C.H.L. welche Mitglied der F.C.I. (Fédération Cynologique Internationale) ist
- Das Wesen, die Jagdeigenschaften und das Aussehen vom niederländischen Vorstehhund, dem Drentsche Patrijshond, zu erhalten
- Registrieren von Züchtern
- Vermittlung beim An- und Verkauf von Drentsche Patrijshunden
- Vermittlung beim Einschreiben von Zwingernamen
- Empfehlung zur Einschreibung von Würfen und Einzelhunden in das "Livre d'origine luxembourgeois" (L.O.L.)

Art. 7. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

Art. 8. Der Verein verfolgt ausschließlich gemeinnützige Zwecke.

Eine Verteilung vom Vereinsvermögen an die Mitglieder erfolgt nicht, desgleichen erhalten die Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen des Vereins (siehe A.s.b.l. Gesetz).

III. Neutralität

Der Verein ist in jeder Beziehung neutral. Politische, religiöse und weltanschauliche Diskussionen, Aktivitäten und Tendenzen sind ausgeschlossen.

IV. Mitgliedschaft

Der Verein besteht aus Mitgliedern, Familienmitgliedern, Ehrenmitgliedern und Spendern.

Art. 9. Dem Verein können Personen beitreten, die an seinen Zielen interessiert sind, sie ideell und finanziell unterstützen möchten oder an der Gestaltung seiner Arbeit aktiv mitwirken wollen.

Art. 10. Die Aufnahme der Mitglieder ist schriftlich zu beantragen. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand.

Art. 11. Das eintretende Mitglied verzichtet auf jeglichen Schadensersatzanspruch gegenüber dem Verein und dessen Organen, der sich anlässlich clubbezogener Veranstaltungen ergeben könnte.

Art. 12. Mitglieder müssen den vollen Beitrag zahlen. Familienmitglieder (Ehegatte / Ehegattin resp. Partner) zahlen die Hälfte des Beitrags und Kinder resp. Jugendliche bis 18 Jahren sind von der Beitragspflicht befreit.

Art. 13. Ehrenmitglieder sind Mitglieder, die dem Verein außergewöhnliche Dienste geleistet haben, vom Vorstand in der Generalversammlung vorgeschlagen und so mit einfacher Mehrheit gewählt werden. Ehrenmitglieder, welche Ihre Wahl annehmen, brauchen kein Beitrag zu zahlen.

Art. 14. Als Spender gelten Mitglieder welche während des laufenden Geschäftsjahres uneigennützig dem Verein VDPL Geld spenden wobei der Betrag mindestens dem Mitgliedsbeitrag der Familienmitglieder entsprechen muss und kein Stimmrecht hieraus entsteht.

Art. 15. Mitglieder unter 18 Jahren und ausländische Mitglieder, in deren Land ein F.C.I. anerkannter Drentsche Patrijshond Verein besteht, haben kein Stimmrecht.

Art. 16. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr (1. Januar - 31. Dezember). Der Beitrag ist zum 1. Januar fällig.

Der erste Beitrag war gültig vom 21. Oktober 1991 bis zum 31. Dezember 1992. Der Jahresbeitrag wird auf Vorschlag des Vorstandes von der Mitgliederversammlung festgesetzt und darf 25 Euro (Index 100) nicht überschreiten und ist zahlbar in den ersten 3 Monaten. Beginnt die Mitgliedschaft nach dem 1. November des laufenden Jahres, zählt diese auch für das darauffolgende Jahr.

Art. 17. Die Mitgliedschaft endet mit dem Austritt, dem Ausschluss oder dem Tod des Mitgliedes.

Art. 18. Der Austritt aus dem Verein ist jederzeit durch eine schriftliche Mitteilung an den Vorstand möglich.

Art. 19. Jedes Mitglied verpflichtet sich die Statuten und das interne Reglement anzunehmen. Die Mitgliedschaft ist persönlich und die daraus folgenden Rechte können an keine Drittperson abgetreten werden. Die Mitwahl per Mandat ist ausgeschlossen.

V. Auszuschliessende Mitglieder

Art. 20. Bei Vorliegen gewichtiger Gründe - z.B. bewusste Zuwiderhandlungen gegen den Vereinszweck, schädigendes Verhalten gegenüber dem Hundewesen - kann nur die Generalversammlung auf Vorschlag des Vorstandes ein aktives

Mitglied bei Stimmenmehrheit ausschließen (Stimmenmehrheit oder bei Stimmengleichheit zählt das Wort des Präsidenten).

Art. 21. Bei Ablehnung des Aufnahmegesuchs oder bei Ausschluss nach Anhörung durch den Vorstand kann offiziell Einspruch durch einen Wortführer bei der Mitgliederversammlung erhoben werden. Letztere trifft die endgültige Entscheidung durch einfache Stimmenmehrheit. Die Begründung muss nicht vom Vorstand erklärt werden. Das auszuschließende Mitglied kann keine Mitgliedsbeiträge zurückfordern.

VI. Organe des Vereins

VI.1 Die Mitgliederversammlung.

Art. 22. Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig bei einfacher Mehrheit der anwesenden Stimmberechtigten. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten. Die Vertretung nicht erschienener Mitglieder ist nicht zulässig.

VI.2 Die Allgemeine Ordentliche Mitgliederversammlung

Art. 23. Einmal jährlich findet im Laufe des 1. Monats nach Ablauf des Geschäftsjahres eine Allgemeine Ordentliche Mitgliederversammlung statt. Die Einladung hierzu muss mindestens 14 Tage vorher unter Bekanntgabe der Tagesordnung durch den Vorstand erfolgen wobei das Datum des Poststempels entscheidend ist.

Art. 24. Die Mitgliederversammlung entscheidet beschlusskräftig über folgende Punkte:

- Auflösung und Neuwahl des Vorstandes
- Wahl von Kassenprüfern
- Genehmigung des Kassenberichtes, des Jahresbeitrags
- Der Jahresrichtpreis für Welpen
- Die Aufnahme bzw. Bestätigung bei der Wiederwahl der Vorstandsmitglieder und Kassenrevisoren
- Ausschlüsse

Art. 25. Für Statutenänderungen ist die 3/4 Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder erforderlich wenn mindestens 30% der Stimmberechtigten anwesend sind. Anträge müssen spätestens 30 Tage vor der Mitgliederversammlung beim Präsidenten schriftlich eingereicht werden. Über Anträge auf Änderung der Statuten, der Zuchtbestimmungen und der Prüfungsordnung wird erst von der Mitgliederversammlung Beschluss gefasst, die derjenigen folgt, zu der solche Anträge eingegangen sind. Diese Anträge werden zunächst an den zuständigen Ausschuss überwiesen, der dem Vorstand innerhalb von 3 Monaten ein Gutachten über die Folgerung der betreffenden Anträge ausarbeitet. Das Gutachten muss vom Vorstand an alle Mitglieder des VDPL spätestens mit der Einladung zur nächsten Mitgliederversammlung verschickt werden.

VI.3 Die außerordentliche Mitgliederversammlung

Art. 26. Die außerordentliche Mitgliederversammlung wird einberufen, wenn mindestens 1/5 der Mitglieder dies beantragt oder der Vorstand es für notwendig erachtet. Dem Antrag beizufügen ist eine Tagesordnung und die genaue Darstellung der Punkte, die beanstandet werden. Der Antrag ist per Einschreiben an das Sekretariat zu richten. (Poststempel ist rechtsgültig.) Die Sitzung ist binnen 14 Tagen nach Eingang des Briefes abzuhalten. Für Statutenänderungen ist die 3/4 Mehrheit der Stimmen der anwesenden Mitglieder erforderlich wenn mindestens 30% der Stimmberechtigten anwesend sind. Das Gutachten muss vom Vorstand an alle Mitglieder des VDPL spätestens mit der Einladung zur nächsten außerordentlichen Mitgliederversammlung verschickt werden. Diese muss innerhalb den folgenden 60 Tagen nach Eingang der Anträge abgehalten werden.

Diese entscheidet beschlusskräftig über folgende Punkte:

- Statuten
- Statutenänderungen
- Auflösung des Vereins

VI.4 Der Präsident

Art. 27. Der Präsident ist allein vertretungsberechtigt und vertritt den Verein nach außen hin. Im Innenverhältnis ist dieser an die Anweisungen der Mitgliederversammlung und des geschäftsführenden Vorstandes gebunden. Er ist Leiter der Mitgliederversammlung und der Vorstandssitzung.

VI.5 Der Schatzmeister

Art. 28. Der Schatzmeister verwaltet eigenverantwortlich die Kasse des Vereins und führt Buch über alle Einnahmen und Ausgaben. Er entwirft für jedes Geschäftsjahr einen Budgetrahmen und überwacht dessen Einhaltung. Er führt Mitgliederkartei und verwaltet die Preise und Medaillen des VDPL.

VII. Der Vorstand

Art. 29. Der Vorstand ist ein Arbeitsgremium zur Erledigung der Vereinsgeschäfte und besteht mindestens aus 3 Mitgliedern (Präsident - Kassierer - Sekretär), die von der Mitgliederversammlung gewählt werden. Die Sitzungen des Vorstandes sind offen für jedes Vereinsmitglied, das die Arbeit regelmäßig mittragen will.

Art. 30. Der Vorstand wird von der ordentlichen Mitgliederversammlung jeweils für 2 Jahre gewählt, wird jedes Jahr (ab 1994) zur Hälfte erneuert und besteht aus folgenden Mitgliedern: Präsident; Vize-Präsident; Sekretär; Kassierer und Beisitzende. Die verschiedenen Posten werden intern vom neu gewählten Vorstand zugeteilt.

Art. 31. Der Präsident und der Vize-Präsident müssen verschiedene Personen sein. Sofern in der Satzung nicht anders bestimmt ist, fasst der Vorstand seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit aller Vorstandsmitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten, oder des ihn vertretenden Vize-Präsidenten.

Art. 32. Es ist zulässig, zwei Ämter (wenn erforderlich) auf ein und dasselbe Mitglied zu vereinen und bei Bedarf kann der Vorstand erweitert werden.

Art. 33. Er ist für alle Angelegenheiten des Vereins zuständig, sofern sie nach dieser Satzung nicht ausdrücklich der ordentlichen Mitgliederversammlung vorbehalten sind (siehe Art. 21-24).

Haupt- und Zuchtwarte, Richter sowie Richteranwälter werden zur Zeit durch die „C.C.C.“ (Centrale du Chien de Chasse) ersetzt. Alle Entscheidungen sind der ordentlichen Mitgliederversammlung bekanntzugeben.

VIII. Aufgaben des Vorstandes

Art. 34. Wichtige Aufgaben des Vorstandes sind u.a.

- Der Erlass der C.C.C. Zuchtbestimmungen und Prüfungsordnungen
- Der Erlass interner Zuchtbestimmungen und Prüfungsordnungen
- Der Erlass der Gebührenordnung
- Das Organisieren von internen Veranstaltungen und Ausflügen
- Die Anfertigung von Protokollen, die vom Geschäftsvorstand (Sekretär, Präsident und Kassierer) oder in dessen Abwesenheit, von einem Vorstandsmitglied, zu unterzeichnen sind.

IX. Die Ausschüsse

Art. 35. Für wichtige Sachgebiete können von der Mitgliederversammlung jeweils Ausschüsse gewählt werden, deren Tätigkeit nach Abschluss der Aufgabe beendet ist.

Art. 36. Aufgabe der Ausschüsse ist es, Beschlüsse über ihr Sachgebiet zu fassen und diese dem Vorstand zur Beurteilung und zur Weitergabe an die Mitglieder vorzulegen, die darüber in der Mitgliederversammlung entscheiden.

Art. 37. Jedem Ausschuss müssen mindestens 3 Personen angehören, die über den nötigen Sachverstand verfügen. Die Ausschüsse fassen ihre Beschlüsse mit Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden vom Ausschuss, den Ausschlag. In allen Ausschüssen hat der Vorstand des VDPL das Recht der Sitzung beizuwohnen. Die Ausschüsse verpflichten sich dem Vorstand des VDPL jede Versammlung 5 Tage im voraus schriftlich mitzuteilen.

X. Die Prüfungen

Art. 38. Jeder Drentsche Patrijshundbesitzer und Hundebesitzer, der Mitglied beim VDPL ist, kann nach Abschluss eines Ausbildungskurses beim VDPL mit seinem Hund eine Begleithundeprüfung ablegen. Zweck dieser Begleithundeprüfung ist der Nachweis, dass der Hund so erzogen und ausgebildet ist, dass er sich zu Hause, in der Öffentlichkeit, nicht störend, belästigend oder gefährdend verhält und, dass man sich mit ihm überall ohne Beanstandung von Drittpersonen bewegen kann.

XI. Zuchtgruppen

Art. 39. Jedes Mitglied hat das Recht mit anderen Mitgliedern eine Zuchtgruppe zu gründen. Dieselben unterliegen hiermit sowohl den Zuchtbestimmungen der C.C.C., als auch den internen Zuchtbedingungen des VDPL. Jede Zuchtgruppe von Drentsche Patrijshunden muss einen Vertreter ernennen, welcher an der internen Zuchtkommission der Vereins teilnehmen muss. Dieselbe muss vom Vorstand des VDPL anerkannt werden.

XII. Auflösung des Vereins

Art. 40. Der Verein kann durch Beschluss der außerordentlichen Mitgliederversammlung mit 3/4 Mehrheit der anwesenden Mitglieder aufgelöst werden. Der Antrag muss auf einer Einladung mitgeteilt werden; andernfalls ist eine neue Mitgliederversammlung innerhalb eines Monats einzuberufen. Diese zweite außerordentliche Mitgliederversammlung beschließt ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden.

Art. 41. Bei der Auflösung des Vereins oder bei Wegfall seines bisherigen Zwecks fällt das vorhandene Vermögen an die „Centrale du Chien de Chasse“.

XIII. Sonstiges

Art. 42. Für alle nicht geregelten Fragen oder in Fällen, wo der Sachverhalt nicht in diesen Statuten vorgesehen ist, entscheidet, resp. gilt das Gesetz vom 21.04.1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck, geändert und ergänzt durch die Gesetze vom 22.02.1984 und 04.03.1994.

Art. 43. Vorstandsmitglieder und Trainer haben keinen Anspruch auf Zahlungen und/oder Zuwendung jeglicher Art.

Peggy HUTMACHER / Hugo BERWOUTS / Stéphanie WILL / Véronique COLLING.

Référence de publication: 2010072648/202.

(100066786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Bureau d'Assurances Nico Hansen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 Mai 2010.

Référence de publication: 2010059578/10.

(100074272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Ellora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.407.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société "LENDIS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130516, ici représentée par Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 1^{er} juin 2010.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «ELLORA S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 juin 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} Lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital Capital	Capital libéré	Nombre d'actions
LENDIS S.A prénommée,	31.000	31.000	310
TOTAL:	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - b) Monsieur Manuel BORDIGNON employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - c) Monsieur Christophe MOUTON, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat des administrateurs sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
6. La durée du mandat du Commissaire aux Comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 juin 2010. Relation: EAC/2010/6535. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €
Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010063613/206.

(100079093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Crèche les p'tits malins, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8035 Strassen, 4, rue des Oeilletts.

R.C.S. Luxembourg B 54.480.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059581/9.

(100074104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Reichert Technology, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Enseigne commerciale: R-TECH.

Siège social: L-4531 Differdange, 126, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.399.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Tom Alain REICHERT, indépendant, né à Luxembourg le 5 février 1978, demeurant à L-4531 Differdange, 134, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet la production et/ou la prestation de services pour l'industrie et le bâtiment, ainsi que le conseil, l'audit, l'assistance en matière technique, commerciale, informatique, financière, en assurance qualité ou en recherche et développement.

La société s'interdit toutefois toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte, d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Elle a également comme objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Reichert Technology», faisant le commerce sous la dénomination «R-TECH».

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont entièrement été souscrites par Monsieur Tom Alain REICHERT, prénommé.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre de l'an 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000.-EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Résolutions prises par le constituant:

1. Le siège social de la société est fixé à L-4531 Differdange, 126, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
2. Monsieur Tom Alain REICHERT, prénommé, est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée.
3. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Reichert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2010. LAC/2010/23567. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Référence de publication: 2010063743/99.

(100078971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Crystal Carmine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.125.

Les comptes annuels pour la période du 4 décembre 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010059582/11.

(100074200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Cabmach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 131.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059583/9.

(100074207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Roseway Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.404.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Roseway Capital LP”, a company incorporated and existing under the laws of Scotland, registered with the Companies House UK under Partnership No. 7930, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland,

here represented by Mrs Lauren Harris, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in St-Legier, Switzerland, on 26 May 2010.

The said proxy, initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Roseway Capital” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company’s purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and

in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one A manager, is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on January 1 and ends on December 31 of the same year.

Art. 19. Each year on December 31 the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 21. The sole manager or the board of managers, as the case may be, or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the sole manager or the board of managers, as the case may be, that the first two conditions have been satisfied.

Art. 22. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

"Roseway Capital LP", prenamed, has subscribed for all twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to pass the following shareholder's resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
2. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Michael Forer, lawyer, born on 3 June 1965 in Copenhagen, Denmark, residing at Chemin de la Pacottaz 1, 1806 St-Legier, Switzerland.
3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Michel Lenoir, manager, born on 2 July 1961 in Saint-Mard, Belgium, residing at having his professional address at 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg;
 - Mr. Flavio Marzona, senior manager, born on 9 August 1971 in Luxembourg, having his professional address at 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Roseway Capital LP», une société constituée et existant selon les lois de l'Ecosse, enregistrée auprès du Companies House UK sous le Partnership No. 7930, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Ecosse,

ici représentée par Madame Lauren Harris, attorney, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St-Legier, Suisse le 26 mai 2010.

La procuration signée « ne varietur » par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous le nom «Roseway Capital» (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Des agences ou succursales peuvent être ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple résolution du gérant ou, en cas de plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité d'au moins trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés, avec une majorité de trois quarts du capital social. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, qui fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou les associés, le cas échéant.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 11. En cas de plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance seront tenues au siège social de la Société, sauf si un autre endroit est indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucune convocation ne sera nécessaire si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil de gérance ou au cas où des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants, dont au moins un gérant A, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que les statuts ne prévoient une majorité plus élevée.

La nationalité de la Société ne peut être changée qu'avec le consentement unanime des associés. Toute autre modification des statuts nécessite l'approbation par (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, le dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

Art. 22. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/ de l'associé ou des gérants, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif, à moins qu'autre chose ne soit prévu.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Roseway Capital LP, prénommée, a souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèce de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
2. La personne suivante est nommée gérant A de la Société pour une période indéterminée:
 - Monsieur Michael Forer, avocat, né le 3 juin 1965 à Copenhague, Danemark, ayant son adresse professionnelle à Chemin de la Pacottaz 1, 1806 St-Legier, Suisse.
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une période indéterminée:
 - Monsieur Michel Lenoir, manager, né le 2 juillet 1961 à Saint-Mard, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg;
 - Monsieur Flavio Marzona, senior manager, né le 9 août 1971 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARRIS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juin 2010. Relation: EAC/2010/6473. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010063745/369.

(100079074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.059.

Le bilan au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Marc Wathélet

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A. / Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 10

Claude Hellers

Gérant

Référence de publication: 2010059597/14.

(100074296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Cool-Tec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 107.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059590/10.

(100074232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Cormoran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059591/9.

(100074208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

UWA, Urban Workshop of Architecture, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1265 Luxembourg, 1, rue Pépin le Bref.
R.C.S. Luxembourg B 129.711.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzehn, am vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine DECKER, mit Amtssitz in Hesperange.

Ist erschienen:

Herr Senad VRAZALIC, Architekt, geboren in Mostar (Bosnien) am 17. Juli 1970, wohnhaft in L-1265 Luxembourg, 1, rue Pépin le Bref.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden dass:

- die Gesellschaft URBAN WORKSHOP OF ARCHITECTURE, in Abkürzung UWA (die „Gesellschaft“), mit Gesellschaftssitz in L-1265 Luxembourg, 1, rue Pépin le Bref, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 129.711, gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Decker, mit damaligen Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 20. Juni 2007 gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1816 vom 28. August 2007;

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den selben Notar, am 21. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2186 vom 2. Oktober 2007;

- das Gesellschaftskapital zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- €) beträgt, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundert fünfundzwanzig Euro (125,- €) vollends eingezahlt;

- der Komparent Eigentümer sämtlicher Anteile der Gesellschaft ist und beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren;

somit die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;

die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf den Komparenten als einziger Eigentümer sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welcher alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

dem Geschäftsführer vollumfängliche Entlastung für die Ausübung seines Mandats gewährt wird;

die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

Herr Senad VRAZALIC sich verpflichtet, die Kosten dieser Urkunde die sich auf ungefähr 895,- € belaufen, zu übernehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperange, Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument dem Komparenten, welcher dem Notar mit seinem Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Familienstand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat dieser es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: ESTEBANEZ, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mai 2010. Relation: LAC/2010/19684. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperange, den 11. Mai 2010.

M. DECKER.

Référence de publication: 2010074019/45.

(100067543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

—
D'Riviera S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 68.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010059592/10.

(100074273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 11, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.060.

Le bilan au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Marc Wathelet

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A. / Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 11

Claude Hellers

Gérant

Référence de publication: 2010059598/14.

(100074297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Advanced Biological Laboratories S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 78.240.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 21 avril 2010 que:

SPARAXIS, Monsieur Marc VAN ROMPAEY et Maître Arsène KRONSHAGEN ont démissionné de leurs fonctions en tant qu'administrateurs de la Société avec effet en date du même jour et que SEA LINE INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.001, a été nommée comme administrateur de la Société avec effet en date du même jour avec effet en date du même jour avec une durée identique à celle des autres administrateurs de la Société jusqu'à l'échéance de l'assemblée générale ordinaire de 2011. SEA LINE INVESTMENTS S.A. sera représentée dans l'exercice de son mandat par son représentant permanent Maître Arsène KRONSHAGEN, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde.

Le nombre actuel des membres du conseil d'administration de la Société a été fixé à 5 (cinq).

Partant, le Conseil d'administration de la Société est composé dorénavant comme suit:

- EUREFI S.A., administrateur, représentée par son représentant permanent Daniel GHEZA
- SEA LINE INVESTMENTS S.A., administrateur, représentée par son représentant permanent Maître Arsène KRONSHAGEN
- Chalom SAYADA, administrateur-délégué
- Jean-Claude SCHMIT, administrateur
- Raymond F. SCHINAZI, administrateur

La durée des mandats respectifs de tous les administrateurs est fixée jusqu'à l'échéance de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2010071272/30.

(100065806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.794.

Le bilan au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Marc Wathelet

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A. / Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 4

Claude Hellers

Gérant

Référence de publication: 2010059600/14.

(100074298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

caspART S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4239 Esch-sur-Alzette, 18, place Norbert Metz.

R.C.S. Luxembourg B 153.412.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Roland ASSELBORN, opérateur prépresse (lithographe- offset), demeurant à, L-4407 Belvaux, 20, rue Sigefroi.

2) Monsieur Marco BIDAINE, architecte, demeurant à L-4460 Soleuvre, 249, rue de la Gare, représenté par Monsieur Roland ASSELBORN, prèdit, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Belvaux, le 12 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

3) Monsieur Nico ENGEL, architecte, demeurant à L-4164 Esch-sur-Alzette, 8, Kleesgrëndchen, représenté par Monsieur Roland ASSELBORN, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Belvaux, le 12 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

4) Monsieur Yves NOURY, architecte, demeurant à F-57100 Thionville. 41, rue Guérin de Waldersbach, représenté par Monsieur Roland ASSELBORN, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Belvaux, le 12 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

5) Monsieur Albert GOEDERT, architecte, demeurant à L-8522 Beckerich, 10, rue Juck, représenté par Monsieur Roland ASSELBORN, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Belvaux, le 12 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: «caspART S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un espresso-bar avec petite restauration et débit de boissons non-alcooliques, la distribution et vente des articles de la branche, de journaux, livres et périodiques ainsi que la création et gestion d'imprimés et objets graphiques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (12.500.- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ Euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Au cas où la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

c) Dans tous les cas de cession ou de transmission des parts sociales, que ce soit à un autre associé ou à un tiers, chaque associé bénéficie d'un droit de préemption proportionnel à sa participation dans la société pour le rachat des parts dont la cession est projetée.

A cet effet, l'associé qui veut céder ses parts sociales doit aviser le ou les gérants par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre de parts sociales dont la cession est projetée.

Dans la huitaine de la réception de cet avis, le ou les gérants doivent informer par lettre recommandée, chaque associé du projet de cession en lui indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposées, le nombre de parts sociales dont la cession est projetée, le prix de cession tel qu'il a été fixé par la dernière assemblée générale en demandant à chaque associé s'il est disposé à acquérir tout ou partie des parts sociales offertes.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser au(x) gérant(s) une lettre recommandée faisant connaître sa décision d'acquérir ou non les parts offertes. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est réputé renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Le ou les gérants doivent notifier au cédant ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans les huit jours de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

L'exercice du droit de préemption par les associés ne sera effectif et définitif que:

- Si la totalité des parts offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité de ses parts;
- Ou si le cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Si plusieurs associés usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des parts sociales à racheter proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts sociales à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins du ou des gérants entre les associés ayant exercé leur droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Ce droit de préemption joue également mutatis mutandis en cas de cession de parts sociales par un héritier ou un ayant droit.

Le prix de cession est payable au moment de l'acquisition des parts.

Dans l'hypothèse où le droit de préemption n'est pas exercé par les associés, ceux-ci disposeront d'un droit de sortie conjointe de la société, au terme duquel ils seront admis à transférer à l'acquéreur tout ou partie des parts sociales selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'acquéreur au cédant.

Le cédant devra en conséquence, préalablement à un transfert de tout ou partie de ses parts sociales, obtenir l'engagement irrévocable de l'acquéreur que celui-ci offrira aux autres associés la possibilité de lui transférer la totalité des parts sociales que les autres actionnaires souhaiteraient alors transférer, aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par l'acquéreur au cédant.

En conséquence, si le cédant envisage de céder ses parts sociales, le cédant devra notifier aux autres associés, en même temps que la notification au(x) gérant(s), le projet de transfert.

Les autres associés disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification prévue pour exercer leur droit de sortie conjointe suivant les modalités suivantes:

- si les autres associés souhaitent faire valoir leur droit de sortie conjointe, ils notifieront au cédant, préalablement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus, le nombre d'actions de la société qu'ils souhaitent céder («les parts offertes»);

- en cas d'exercice par les autres associés de leur droit de sortie conjointe, le prix d'achat par l'acquéreur des parts offertes sera le prix d'achat par l'acquéreur des parts transférées par le cédant.

- en cas d'exercice par les autres associés de leur droit de sortie conjointe, il sera procédé à la cession des parts offertes dans le délai visé dans le projet de transfert notifié ou si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'expiration du délai d'un mois à compter de la réception de la notification.

Pour le cas où, à l'occasion du projet de transfert dûment notifié, les autres associés auraient pu exercer leur droit de sortie conjointe et ne l'auraient pas exercé, le cédant ayant notifié devra procéder au transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai de trente jours à compter de l'expiration des délais de préemption et de sortie conjointe. Faute pour ladite partie de procéder ainsi, elle devra, à nouveau, préalablement à tout transfert de ses parts, se conformer aux dispositions décrites ci-dessus.

d) Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites en numéraire comme suit:

- Roland ASSELBORN, prénommé,	60 parts
- Marco BIDAINE, prénommé,	10 parts
- Nico ENGEL, prénommé,	10 parts
- Yves NOURY, prénommé,	10 parts
- Albert GOEDERT, prénommé,	10 parts
Total:	100 parts

de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents Euros (900.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associées se sont constituées en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants:

- gérant administratif: Monsieur Marco BIDAINE, préqualifié
- gérant technique: Monsieur Roland ASSELBORN, préqualifié.

3. La société sera engagée par la, seule signature de Monsieur Roland ASSELBORN pour tout paiement portant sur un montant inférieur ou égal à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) ou son équivalent dans une autre devise.

Au-delà de cette limite, la société ne pourra être engagée que par la signature conjointe des deux gérants.

Les pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de la société sont accordés comme suit:

- Signature seule de Monsieur Roland ASSELBORN pour tout paiement portant sur un montant inférieur ou égal à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) ou son équivalent dans une autre devise. Au-delà de cette limite, la signature conjointe des deux gérants est requise.

4. La durée des mandats des gérants est indéterminée.

5. Le siège social de la société est établi à L-4239 Esch-sur-Alzette, 18, Place Norbert Metz.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession des autorisations requises en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ce dernier, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. ASSELBORN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2010 LAC/2010/23880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour expédition conforme –

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010063557/206.

(100079201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Aastra Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.999.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Le comité de direction a approuvé la création d'une succursale d'Aastra Belgium à Luxembourg en date du 29 avril 2010 avec effet le 17 mai 2010.

Adresse de la succursale

La succursale, dénommée 'Aastra Luxembourg' a pour adresse:

46A, Avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Indication des activités de la succursale

La succursale a pour objet toutes les activités décrites dans l'article 3 des statuts qui a la teneur suivante:

Art. 3. Objet. La société a pour objet de manière directe ou indirecte, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour celui de tiers, ou en collaboration avec des tiers, de participer dans, posséder, diriger ou contrôler une entreprise qui recherche, conçoit, développe, produit, achète, distribue, vend, installe, loue en crédit-bail ou loue du matériel et des services de télécommunication, qui fait des recherches y afférentes, ou qui pourvoit à l'entretien, l'assistance ou la formation à du matériel et des services de télécommunication.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités pré décrites

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industriels, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Registre auprès duquel le dossier mentionné à l'article 3 de directive 68/151/CEE est ouvert pour la société et le numéro d'immatriculation de celle-ci sur le registre

Le registre et son numéro d'immatriculation est le TVA BE 0860.042.580 RPM Bruxelles

Dénomination et la Forme de la société

La société porte le nom d'Aastra Belgium SA-est une société anonyme.

Dénomination de la succursale

La succursale portera le nom d'Aastra Luxembourg.

Représentation de la succursale

M. Thierry Grégoire est nommé directeur général de la succursale. Monsieur Th. Grégoire a le pouvoir d'accomplir, sous sa seule signature et en conformité avec les pouvoirs lui attribués dans Aastra Belgium, tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation des activités de la succursale et de la représenter vis-à-vis des autorités et des juridictions de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Le représentant de la maison mère est M. Thierry Grégoire, dont la fonction est managing director.

Le 10/05/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074010/40.

(100067532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.795.

Le bilan au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Marc Wathelet / Claude Hellers

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A., Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 5 /
Gérant

Référence de publication: 2010059601/13.

(100074299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

**Genuss & Harmonie Premiumgastronomie Luxembourg S.à r.l, Société à responsabilité limitée,
(anc. Catering de Luxe).**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 104.111.

Im Jahre zweitausendzehn, den einundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Der Anteilhaber und Geschäftsführer

Herr Christian Hadrossek, Restaurantfachmann, geboren in Mannheim am 3. März 1972 aktuell wohnhaft in D-67117 Limburgerhof, Wielandstrasse 51, hier vertreten durch Herrn Christophe FENDER, Direktor, berufsansässig in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 21. April 2010.

Welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Der Komparant, vertreten wie eingangs erwähnt, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Catering de Luxe" mit Sitz in L-5551 Remich, 1, route de Luxembourg

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich am 9. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 86 vom 31. Januar 2005.

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 104.111

Der alleinige Anteilhaber ersucht den amtierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères und in Konsequenz den ersten Absatz von Artikel 4 der Satzung abzuändern wie folgt:

„ **Art. 4. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde von Hesperange.“

Zweiter Beschluss

Abänderung des Gesellschaftsnamen in Genuss & Harmonie Premiumgastronomie Luxembourg S.à r.l. und in Konsequenz Artikel 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

„ **Art. 1. (Absatz 1).** Der Gesellschaftsname lautet Genuss & Harmonie Premiumgastronomie Luxembourg S.à r.l.“.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. FENDER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2010. Relation: LAC/2010/18319. Reçu 75.- € (soixante-quinze).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Mai 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010072640/41.

(100066578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.796.

Le bilan au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Marc Wathelet

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A. / Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 6

Claude Hellers

Gérant

Référence de publication: 2010059602/14.

(100074300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.053.

Le bilan au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Marc Wathelet

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A. / Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 8

Claude Hellers

Gérant

Référence de publication: 2010059603/14.

(100074301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

BMI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 17, avenue du Docteur Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 152.955.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Maurice BRESSAN, homme d'affaires, né le 18 septembre 1938 à Longwy demeurant au 3, rue de Champagne, F-54590 HUSSIGNY.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "BMI S.à r.l."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat/vente de produits industriels et commerciaux;
- la prestation de services de nettoyage;
- le conseil en entreprise ainsi que la location de bureaux.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables "ad nutum" par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit.

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2010.

Libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire par le comparant Monsieur Maurice BRESSAN, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Décisions de l'Associé Unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué a pris des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au L-4818 Rodange, 17, avenue du Docteur Gaasch.
2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Maurice BRESSAN, prénommé.

Le gérant unique a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. BRESSAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010 Relation: LAC/2010/19877. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010072616/108.

(100066327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 67.893.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RESTAURATION (C.I.R.) S.A. du 5 février 2010 que:

Première résolution:

L'assemblée constate le changement d'adresse de l'administrateur respectivement de l'administrateur délégué de 42 rue Raoul Follereau L-1529 Luxembourg à 3 rue Sangenberg, L-5850 Howald.

Deuxième et dernière résolution:

En conséquence, l'adresse de l'administrateur respectivement l'administrateur délégué de la société sous rubrique est à modifier comme suit:

Administrateur

3 rue Sangenberg
L-5850 Howald

Administrateur-délégué

3 rue Sangenberg
L-5850 Howald

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 10 mai 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2010070502/26.

(100065631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Fiduciaire Fisogest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 141.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 Mai 2010.

Référence de publication: 2010059608/10.

(100074274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Fortifer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2010059611/13.

(100074267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Sella Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.213.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenu en date du 7 avril 2010, que l'Assemblée a pris, entre autre, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation du 15.07.2009 de Monsieur Doriano DEMI en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Mara CAROLLO, démissionnaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renommer pour une durée de 1 (un) an les administrateurs suivants:

- Monsieur Federico SELLA demeurant au 1, Regione San Girolamo I-13900 Biella, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Bruno AGOSTINI, ayant son adresse professionnelle au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Vice-Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Stéphane BOSI ayant son adresse professionnelle au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Directeur Général à la gestion journalière de la Banque;
- Madame Grazia BORRI, demeurant au 2, via Italia, I-13900 Biella, Administrateur;
- Monsieur Renato Elviro BOTTANI, ayant son adresse professionnelle au 2, via Italia, I-13900 Biella;
- Monsieur Doriano DEMI, ayant son adresse professionnelle Via San Rocco, 31, I-10043 Orbassano;
- Monsieur Roberto LONGO, demeurant au 31, Via San Rocco I-10043 Orbassano.

Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Pour extrait conforme
Sella Bank Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010069065/31.

(100065272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Gland Mortgage II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059612/10.

(100074217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Gedrenk's Renè Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3776 Tetange, 10, Um Hesselsbièrg.

R.C.S. Luxembourg B 99.802.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059613/10.

(100074322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Ginge - Kerr - Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 12, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 47.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059614/10.

(100074233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Treveria Twenty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.939.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067165/24.

(100063668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Guixol s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R.C.S. Luxembourg B 108.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059617/10.

(100074234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

SUN Elements I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 152.986.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of April.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SUN Elements I Stichting, a foundation (stichting) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at de Lairessestraat 154, 1075 HL Amsterdam, the Netherlands,

here represented by Elisabeth Coureault, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in under private seal. Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "SUN. Elements I S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other

company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of one manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of a manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken shareholder(s) within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above.

Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

SUN Elements I Stichting, represented as stated above, subscribes to the twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mrs Marjoleine Van Oort, born on February 28, 1967 in Groningen, The Netherlands, residing professionally at 12-14, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

and

- Mr Ivo Hemelraad, born on October 12, 1961 in Utrecht, The Netherlands, residing professionally at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SUN Elements I Stichting, une fondation (stichting) régie par les lois des Pays-Bas, dont le siège social se situe à de Lairessestraat 154, 1075 HL Amsterdam, Pays-Bas,

représentée par Elisabeth Coureault, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "SUN Elements I S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements ex-

traordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le ou les associé(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

SUN Eléments I Stichting, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.200,- EUR.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour durée indéterminée:

- Madame Marjoleine Van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

- Monsieur Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. COUREAULT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2010. Relation: LAC/2010/18337. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010074021/476.

(100067176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

High Road Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour High Road Capital Partners S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010059618/11.

(100074216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

HABA Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.126.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2010.

Référence de publication: 2010059620/10.

(100074275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Audiopool S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 38, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.836.

L'an deux mille dix, le seize avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Paulo Alexandre LOPES HENRIQUES, gérant, né le 19 juillet 1972 à Luxembourg, demeurant à L-5750 Frisange, 38, route de Mondorf.

Lequel comparant, prénommé, déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée AUDIOPOOL S. à r. l., constituée suivant acte notarié du 11 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1167 du 14 mai 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

La société est enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 137.836.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit sa résolution sur ordre du jour conforme:

Résolution

L'associé unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-5750 Frisange, 38, route de Mondorf et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Frisange. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique."

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LOPES HENRIQUES, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 16 avril 2010. Relation: REM/2010/504. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mai 2010.

P. SERRES.

Référence de publication: 2010074020/33.

(100067194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Heiderscheid Triny Transports Internationaux, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 22.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059622/10.

(100074235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Jean Gilson & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R.C.S. Luxembourg B 144.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059627/10.

(100074236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Treveria Twenty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.941.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067166/24.

(100063669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

KRPA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 128.947.

Les comptes annuels pour la période du 9 mai 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010059634/11.

(100074349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Laude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010059636/13.

(100074268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Promaate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 152.915.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. JCP INVEST S.A., avec siège social à L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.464, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, employé, demeurant à L-3358 Leudelange, 17, rue du Lavoir.

2. Monsieur Rocco D'ALIMONTE, gérant de société, demeurant à F-57330 Hettange Grande, 21, Boucle de l'Ancien Bois.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "PROMAATE S. à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Sanem.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de matériel, ainsi que le négoce et la réparation de tous véhicules avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- JCP INVEST S.A., préqualifiée	70 parts
2.- Monsieur Rocco D'ALIMONTE, préqualifié	30 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au

moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Rocco D'ALIMONTE, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, employé, demeurant à L-3358 Leudelange, 17, rue du Lavoir.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Colicchia, D'Alimonte, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2010. Relation: EAC/2010/5500. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010072351/84.

(100065500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Les Combes Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 117.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2010.

Référence de publication: 2010059637/10.

(100074201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

M3 Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R.C.S. Luxembourg B 58.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059642/10.

(100074237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Dr Crott Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 61, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 153.005.

STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Dr. Helmut CROTT, indépendant, né à Aachen (Allemagne), le 02 novembre 1946, demeurant au 61, rue des Prés,
L-2349 Luxembourg, ici représenté par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 3 mai 2010,
laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire
soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte
constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts
comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois
y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil et l'expertise ainsi que le commerce dans le domaine de l'horlogerie.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rat-
tachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entre-
prises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Dr Crott Consulting S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée
générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Dr. Helmut CROTT, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 61, rue des Prés, L-2349 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Dr. Helmut CROTT, indépendant, né à Aachen (Allemagne), le 2 novembre 1946, demeurant au 61, rue des Prés, L-2349 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 mai 2010. Relation: EAC/2010/5405. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010074217/99.

(100067648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

MECAN-Atelier de Réparations Mécaniques et Hydrauliques Angelsberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 47.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059647/10.

(100074238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Treveria Twenty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.920.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067167/24.

(100063670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.
